

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
02/3/8
DOSSIER N°7275**

**MODALITÉS DE GESTION FONCIÈRE AU PROFIT DU
SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES - CESSIION DE
PARCELLE ET CRÉATION DE SERVITUDES**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Mary-Line GEOFFRE
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Hélène FAIVRE à Patrice MORANCAIS
Marie-France GALBRUN à Isabelle PENICAUD
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Eric BODEAU
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER
Guy MARSALEIX à Laurent DAULNY
Hélène PILAT à Thierry GAILLARD
Jéréemie SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du
Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : MODALITÉS DE GESTION FONCIÈRE AU PROFIT DU SYNDICAT
DES EAUX CREUSOISES - CESSIION DE PARCELLE ET CRÉATION DE
SERVITUDES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 19.05.2025 ;
VU le budget de l'exercice,*

VU le rapport CP2026-02/3/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section ZO n°170 sise commune de Jouillat pour un montant de **968 euros** au profit du Syndicat des Eaux Creusoises ;

- d'approuver la création de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées section ZO n°50 et ZO n°66 sises commune de Jouillat, sans contrepartie financière, au profit du Syndicat des Eaux Creusoises ;

L'ensemble des pièces sont jointes à la présente délibération.

- d'autoriser la prise de possession anticipée pour les besoins des études préalables dans le cas où les actes notariés ne seraient pas intervenus au printemps 2026 ;

- de dire que les frais notariés afférents (de cession et de création de servitudes) seront à la charge du Syndicat des Eaux Creusoises ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer au nom et pour le compte du Département, les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de les représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

Dit que la recette sera inscrite pour 2026 au chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations avant d'être encaissée au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations.

Pour l'ensemble des décisions

Ne prend pas part au vote :

M.Thierry GAILLARD, Elu Représentant au sein du Syndicat des Eaux Creusoises

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET